

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 27 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, Mme LOQUET, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, M. DUPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET** : Commerce – Ouvertures dominicales accordées au titre de l'année 2024.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. RINA-BASILIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. DUPRE.

**ABSENTS** : M. DIARRA, M. ZING TSALA, Mme NOGUES, M. PAOLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HUBERT.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

## 2023-436 Commerces – Ouvertures dominicales accordées au titre de l'année 2024.

Le maire décide des dates d'ouvertures des commerces après avis du Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante. Le nombre d'ouvertures dominicales relevant de sa compétence est de douze maximums.

Lorsque les communes décident d'autoriser plus de cinq dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois maximums.

Le 16 novembre 2023, Orléans Métropole a émis un avis favorable pour les communes l'ayant sollicitée, autorisant neuf ouvertures dominicales pour les commerces de détail toutes branches d'activité confondues et douze ouvertures dominicales pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>.

Dans un paysage concurrentiel en forte évolution, certains commerces du territoire ont exprimé leur souhait de bénéficier du maximum d'ouvertures autorisées leur permettant ainsi de proposer une amplitude horaire répondant davantage aux attentes des clients.

Ainsi, les dates proposées par la commune de Saint Jean de la Ruelle sont les suivantes :

- Concernant les commerces de détail alimentaire dont la superficie est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, les 12 dimanches proposés sont les 14 janvier, 5 mai, 30 juin, 7 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 10, 24 novembre, 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22, 29 décembre 2024.
- Concernant les commerces composant l'ensemble des branches d'activités, les 9 dimanches proposés sont les 14 janvier, 30 juin, 1<sup>er</sup> septembre, 24 novembre, 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22, 29 décembre 2024.

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET un avis favorable sur les dates proposées pour les ouvertures dominicales 2024.**



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle